



# MAIRIE DE MOYENNEVILLE

Délibération du Conseil Municipal



Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille dix-sept  
le vingt-sept février à 20 heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2017.

**Présents** : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS, Sébastien VANDERSTEENE

**Pouvoirs** : Mme DUMAY à Mme TIECHON, M. HEBRARD à M. LEDENT

**Absents excusés** : Madame Sophie DUMAY, Monsieur Frédéric HEBRARD  
Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien VANDERSTEENE

## **N°ordre de séance : 2. Elaboration du PLU / Arrêt du projet de PLU \*2.1 Documents d'urbanisme\* 20170227 002**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 25 janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Moyenneville l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

